

République Française  
Département LOIRET  
Commune de CHATILLON LE ROI

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/07/2022

| Référence |
|-----------|
| 2022_D25A |

| Objet de la délibération                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 9        | 9                         |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 05/07/2022             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 05/07/2022       |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 9             |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 20/07/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni salle des réunions sous la présidence de DUPRÉ Céline, Maire.

**Présents** : Mme DUPRÉ Céline, Maire, Mmes : BELLETOISE Céline, LEJEUNE Véronique, LONGUET-BESNARD Florence, MM : BEAUVALLET Guillaume, BEGAULT Frédéric, BESNARD Jean, BESNARD Laurent, CHAUVAT-PARIGUET Clément

**Absents** : Excusés : MM : BERTHEAU Sébastien et CONSTANTIN Julien.

**A été nommé secrétaire** : BEGAULT Frédéric

**Objet de la délibération** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Châtillon-le-Roi au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de

dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser Madame la Maire de Châtillon-le-Roi à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser Madame la Maire de Châtillon-le-Roi à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/08/2022.  
La Maire,  
Céline DUPRÉ.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le



ID : 045-214500860-20220712-2022\_D25A-DE